



Changement de la rémunération par l'employeur.

Par **Lilidu26**, le **10/05/2013** à **11:52**

Bonjour à tous,

Je suis actuellement étudiant et je bénéficie d'un CDI dans un magasin de grande distribution (ED) où je travaille tous les dimanches matins aux cotés de plusieurs étudiants.

Nos employeurs nous rémunèrent 2 fois le SMIC, que ce soit en travail effectif ou en congés payés. Néanmoins, ils ont décidés, sans nous en informer au préalable (l'un de nous a pris un congé et s'est aperçu de la manoeuvre en relisant sa fiche de paie) que désormais, nous ne seront plus payés double pendant nos congés payés.

Ne sachant quels sont nos droits ni nos recours, je me tourne vers vous !

Merci à tous...

Par **P.M.**, le **10/05/2013** à **13:42**

Bonjour,

L'indemnisation des congés payés doit être basée sur 10 % des salaires de la période de référence d'acquisition ou être équivalente au salaire comme si vous aviez continué à travailler...

Par **Lilidu26**, le **10/05/2013** à **15:37**

Merci de cette rapidité !

Si je comprends bien, nous payant environ 18 euros de l'heure lorsque nous travaillons, ils doivent aussi nous rémunérer 18 euros de l'heure durant nos congés payés ?

Par **P.M.**, le **10/05/2013** à **20:38**

Pour simplifier, on peut dire ça comme ça...